

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 28 octobre 2013

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-3837-2013 - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des conditions de service et tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2013 – Phase 3/
BUDGET PRÉVISIONNEL DU ROÉÉ**

ND : 1001-074

Chère consœur,

Par la présente lettre et par le budget de participation qui y est joint, le ROÉÉ précise sa participation à titre d'intervenant, accordée par la Régie dans sa décision D-2013-079, en ce qui concerne la phase 3 du dossier mentionné en rubrique.

Tel que demandé par la Régie dans sa décision D-2013-170, nous exposons par la présente les sujets d'audience sur lesquels nous prévoyons présenter une preuve ainsi que les recommandations et conclusions recherchées.

Suivi relatif aux rapports d'évaluation des programmes PE234 et PE235

Bien que Gaz Métro indique dans son PGEÉ qu'elle prévoyait déposer les rapports d'évaluation relatifs aux programmes PE234 Préchauffage Solaire et PE235 Nouvelle Construction dans le cadre de la Cause tarifaire 2014 à la mi-octobre, ces documents ne semblent pas encore avoir été déposés. Le ROÉÉ a l'intention d'analyser ces rapports ainsi que la méthodologie employée, et entend présenter ses recommandations lorsqu'il disposera de toutes les données nécessaires.

Suivi sur le calcul du TCTR

Gaz Métro soulève dans la présentation de son Plan global en efficacité énergétique (Gaz Métro -12, document 1) que l'utilisation du TCTR dans sa forme actuelle comme mesure de rentabilité des programmes est problématique, dans un contexte où la réduction du prix du gaz naturel a un impact réel à la baisse sur la rentabilité des programmes du PGEÉ. Elle indique qu'elle entend analyser plus en profondeur ces éléments dans le cadre d'un prochain dossier tarifaire.

Le ROEÉ est en accord avec cette intention de Gaz Métro, qui s'inscrit dans la continuité des préoccupations du ROEÉ à cet égard lors de la cause tarifaire précédente.¹ Il indique néanmoins que cette analyse devrait être effectuée dans les plus brefs délais possibles, puisque l'utilisation du TCTR à lui seul nuit à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique par ailleurs rentables pour l'ensemble de la société. Le ROEÉ entend donc recommander à la Régie d'ordonner à Gaz Métro de produire une telle analyse dans les plus brefs délais, sinon pour la prochaine cause tarifaire.

Opportunités d'économie d'énergie additionnelle

1- Programme relatif aux produits économiseurs d'eau et d'énergie

Lors de la cause tarifaire précédente, le Distributeur s'est montré ouvert à l'idée que des mesures relatives aux produits économiseurs d'eau et d'énergie fassent « partie d'un prochain dossier tarifaire soumis à la Régie de l'énergie »². Selon le ROEÉ, un tel programme, à l'instar du nouveau programme d'Hydro-Québec concernant les produits économiseurs d'eau et d'énergie étiquetés *WaterSense™* permettrait d'importantes économies d'énergie. Le ROEÉ désire donc démontrer l'opportunité pour le Distributeur d'instaurer de telles mesures dans le PGEÉ de la présente cause tarifaire.

¹ R-3809-2012 phase 2, Mémoire du ROEÉ, p. 6 à 24.

² R-3809-2012 phase 2, Réponse du Distributeur à la question 7.3 de la demande de renseignement du ROEÉ

2- Programme relatif aux récupérateurs de chaleur des eaux grises dans la nouvelle construction résidentielle

Le Distributeur s'est également montré favorable à considérer d'autres mesures rentables telles que des mesures concernant les récupérateurs de chaleur des eaux grises. Selon le ROEE, un tel programme, à l'instar du nouveau programme d'Hydro-Québec Distribution concernant une approche intégrée dans la nouvelle construction, permettrait d'importantes économies d'énergie. Le ROEE désire donc démontrer l'opportunité pour le Distributeur d'intégrer cette mesure dans le PGEÉ de la présente cause tarifaire.

La géothermie à gaz naturel par absorption dans les marchés où cette technologie serait rentable (multi-logement, applications commerciales et industrielles)

Le ROEE désire également statuer sur la rentabilité de la géothermie à gaz naturel par absorption dans le marché multi-logement et pour les applications commerciales et industrielles.

Le ROEE entend démontrer que, contrairement à ce qui est le cas pour le marché résidentiel³, la géothermie au gaz naturel par absorption est rentable lorsqu'utilisée pour les fins des marchés multi-logement et pour les applications commerciales et industrielles, et qu'elle pourrait, à l'instar de son important potentiel d'économie d'énergie électrique, mener à des économies de gaz intéressantes pour Gaz Métro.

Autres sujets

Enfin, le ROEE entend traiter de toutes questions liées à des enjeux environnementaux ou de développement durable qui pourraient émerger de la preuve ou de l'audience dans le cadre du présent dossier.

³ Tel que démontré par la réponse de Gaz Métro à la demande du ROEE de fournir des données quant à la rentabilité de la géothermie au gaz naturel par absorption lors de la dernière cause tarifaire (R-3809-2012 phase 2, réponse du Distributeur à la question 6.1 de la demande de renseignement du ROEE).

Analyste

Pour les fins de la présente cause, le ROEÉ fera appel à M. Jean-Pierre Finet à titre d'analyste et ne requerra pas de témoin expert ni de traduction de documents.

Procureure

La procureure soussignée assurera la majeure partie de la représentation du ROEÉ dans la présente cause et sera appuyée par Me Franklin S. Gertler. Nous demandons donc que toute communication relative au présent dossier soit faite à l'adresse suivante : pbouchermeunier@gertlerlex.ca .

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos sentiments les plus distingués,

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Pascale Boucher Meunier

par Pascale Boucher Meunier, avocate

PBM/mr
cc: (courriel seulement)
Me Vincent Regnault, Gaz Métro
M. Jean-Pierre Finet